

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-37 sur le versement par la Ville de Lévis d'une contribution à La compagnie du chemin de fer de Québec central pour l'exécution de travaux de signalisation

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Contribution de la Ville**

Le Conseil autorise le versement d'une somme de 53 056,53 \$ à La compagnie du chemin de fer de Québec central pour pourvoir à la contribution de la Ville aux dépenses effectuées par cette compagnie pour l'exécution de travaux de signalisation pour un passage à niveau sur l'avenue des Arbrisseaux (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville).

2. **Appropriation d'une subvention**

Pour les fins de cette contribution, le Conseil approprie, une somme de 53 056,53 \$ à même la subvention du Gouvernement du Québec datée du 13 mars 2002.

Adopté le 9 septembre 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 14 SEPTEMBRE 2002